



Revalorisation salariale et jour de repos

Par **LC64**, le **27/08/2013** à **10:05**

Bonjour,
Je suis Etam niveau F en forfait jour dans une entreprise du bâtiment depuis le 01/07/2013, je n'ai pas été augmenté depuis, mon employeur a-t'il une obligation de revalorisation salariale à respecter (tout augmente sauf mon salaire donc je perd de l'argent tout les mois!).
De plus par rapport à mon forfait jour (216) ai je droit à des jours de repos correspondant à la différence des jours travaillés avec mes CP (365 - 52x2 (WE) - 30 (CP) - 216 = 15 jr restants).
Merci de m'éclairer sur ce sujet mon employeur n'est jamais très clair quand on parle de salaire et de CP.

Par **Lag0**, le **27/08/2013** à **10:53**

Bonjour,
La seule imposition en matière salariale pour votre employeur est de respecter le salaire minimal conventionnel. Tant que le votre est au dessus, il n'a pas obligation de vous augmenter (pour exemple, plus de 10 ans que j'ai le même salaire car celui-ci est toujours au dessus du salaire minimal correspondant aux différents indices que j'ai eu durant ces 10 ans).
Concernant les jours de repos, c'est ce qu'on appelle des jours de RTT. Chaque année, l'employeur doit calculer combien de jours de RTT vous avez droit en tenant compte de votre forfait (216 jours pour vous), du nombre de jours dans l'année (365 ou 366) du nombre de samedi et dimanche (si vous ne travaillez pas ces jours là), des jours fériés qui tombent sur un jour normalement travaillé (si vous les chômez) et du nombre de jours de CP auquel vous avez droit.
Le nombre de jours de RTT varie donc chaque année.